



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Loire-Atlantique

## NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCEDURE DES CALAMITES AGRICOLES – SINISTRE FOURRAGER

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n° 13 681#02).

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDTM de la Loire-Atlantique au 02 40 67 28 37 / 23 43

### Informations générales

Un arrêté ministériel du 25/08/2011 reconnaît à la sécheresse de 2011 le caractère de calamité agricole. Il s'agit d'une reconnaissance **provisoire** basée sur des pertes de récolte d'herbe et de maïs fourrager de 30% ; les taux de perte définitifs seront établis ultérieurement.

### Quels sont les dommages indemnisables ?

Les pertes de récolte sur prairies peuvent bénéficier d'une indemnisation.

### Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. **La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » ne permet pas de bénéficier du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).**

### Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnisable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager, défini comme les besoins alimentaires du cheptel non couverts par la production fourragère sinistrée, déduction faite de la fraction des besoins habituellement couverte

par des aliments achetés ou par des productions issues des cultures de vente de l'exploitation.

### Constitution du dossier de demande d'indemnisation

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- ◆ Le présent **formulaire** correctement rempli, sous Télécalam ou sous format papier, permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation, ainsi que son **annexe 4**.
- ◆ Les **attestations d'assurance** couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail), à conserver sur l'exploitation en cas de télédéclaration.
- ◆ Le **RIB** s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDTM ou s'il s'agit d'un nouveau compte.
- ◆ L'**extrait K-bis** (pour les formes sociétaires) s'il n'a pas déjà été remis à la DDTM après la dernière modification statutaire.

### Modalités de dépôt des dossiers :

Vous pouvez présenter un **dossier de demande d'indemnisation avant le 31 janvier 2012**, en adressant le formulaire Cerfa n° 13 681#02 et ses pièces jointes par voie postale à l'adresse :

DDTM de Loire-Atlantique  
Service Économie Agricole  
10 bd Gaston Serpette  
BP 53 606  
44 036 NANTES Cedex 1

## Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, la DDTM les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental.

En cas de demande de renseignements complémentaires faites par l'administration, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

### Comment remplir votre formulaire ?

Le cadre «IDENTIFICATION DU DEMANDEUR» est composé des éléments nécessaires à l'identification de votre exploitation.

Le cadre «COORDONNEES DU DEMANDEUR» doit être rempli par vous si la DDTM ne dispose pas de ces informations. Afin de faciliter les échanges, il est recommandé d'indiquer au moins un numéro de téléphone et/ou une adresse e-mail.

Le cadre «COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE...» vous invite à désigner le compte sur lequel vous souhaitez que soit versée l'indemnisation.

Le cadre «CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION» comporte les éléments permettant de vérifier que votre exploitation est au moins partiellement dans une zone éligible, et que vous répondez aux critères généraux d'accès au dispositif.

L'indication de la commune de la zone sinistrée où se trouvent vos pertes les plus importantes est notamment essentielle si vous avez des surfaces dans d'autres départements.

Vous énumérez les contrats d'assurance que vous avez souscrits, en respectant les catégories présentes dans le cadre.

Dans le cadre «VOS PRODUCTIONS ANIMALES», vous devez indiquer,

**selon les catégories, SOIT les animaux figurant sur votre registre d'élevage au 1<sup>er</sup> janvier 2011, SOIT les effectifs vendus en 2010 (hors réforme).** De ce fait, par exemple, **les bovins mâles de moins d'un an présents sur l'exploitation ne sont pas à déclarer**

*Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE).*

Pour remplir le cadre «VOS PRODUCTIONS VÉGÉTALES», vous reprendrez, en plus détaillées\*, les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » 2011.

Attention cependant à bien déclarer le maïs ensilé en maïs fourrager, même si dans votre déclaration de surfaces vous aviez prévu de le récolter en grain : c'est l'usage réel de la récolte qui compte.

*\*notamment pour les cultures maraîchères ou la viticulture*

L'annexe 4 permet de préciser, parmi l'ensemble des surfaces déclarées, les surfaces fourragères qui ont été sinistrées.

Le cadre «ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR» rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

En cochant les cases «J'autorise», vous permettez à l'administration d'accéder à des informations vous concernant, sans avoir à vous interroger de nouveau.

Les cases «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration. N'omettez pas de les cocher.

Le cadre «LISTE DES PIÈCES» vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

*Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour compléter votre demande, la DDTM est à votre écoute pour vous y aider.*